

CONSEIL MUNICIPAL

-

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, BERBESSOU Michel, MARTIN Christophe, BRIANT Jean-Michel, PÉNÉLA Wilfried, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, LE COZ Carole, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian, HUGONNET Odile.

Étaient représentés :

ARMÉRO Séverine par ESTRABAUD Josiane
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
BAILLOT Cédric par David SENEGATS
ILIESCU Razvan par ASSEMAT Christophe

Était absente :

FABRE Marie

* *

*

Mme Dolorès ISSA est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 28 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2026.

Le procès-verbal ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation, le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Loi impose au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur (*⇒ Cf. document en pièce annexe*).

Monsieur le Maire :

« Le projet de règlement a été joint au dossier de séance et vous avez pu le consulter. Il n'y a pas de modification particulière, si ce n'est qu'une partie des documents sont transmis de plus en plus par voie dématérialisée et que les convocations peuvent aussi être faites par voie dématérialisée.

Mais pour le reste, c'est le fonctionnement classique du Conseil Municipal de Mazamet connu, avec ses conseils municipaux, avec les commissions et l'organisation qu'on connaissait jusqu'à présent.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement ? Nous allons donc passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE PONT DE LARN

(Rapporteur Fabrice CAUQUIL)

La coordination de la sécurité sur les territoires est devenue un enjeu majeur de la réussite des politiques publiques de sécurité. Ainsi, par délibération du 15 Mars 2017, réactualisée par délibérations du 1^{er} Juillet 2020 et du 12 Décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat en vue de déterminer notamment les modalités de coordination de leurs interventions sur le territoire communal.

La mutualisation des polices municipales est également un outil stratégique pour de nombreuses communes, permettant de mieux gérer leurs ressources tout en renforçant la sécurité à l'échelle d'un territoire :

Économies d'échelle : en mutualisant les services de police, plusieurs communes partagent les coûts liés à l'achat d'équipements (véhicules, uniformes, logiciels), à la formation des agents, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines ;

Réduction des inégalités entre territoires : la mutualisation permet de déployer des agents sur des périmètres plus larges, couvrant plusieurs communes. Ainsi, les petites communes qui n'ont pas les moyens de recruter un policier municipal à temps plein bénéficient d'une présence policière continue. Cela permet de renforcer la sécurité, notamment dans les zones où les effectifs de la police municipale sont inexistantes ;

Meilleure coordination : la police municipale mutualisée assure une continuité d'action sur les territoires limitrophes, facilitant la gestion des situations d'urgence ou la lutte contre la délinquance qui ne s'arrête pas aux frontières communales.

Cette solution présente de nombreux avantages et les dispositifs réglementaires permettent une mise en œuvre rapide et efficace. En effet, conformément à l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure « *Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.* »

Ainsi, une convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale peut être établie entre l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs Conseils Municipaux, pour une durée minimum d'un an. Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements, définit les conditions de son renouvellement, ainsi que les conséquences du retrait d'une commune.

Les Communes partenaires doivent établir au préalable une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Les agents sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie. Ils sont compétents sur le territoire de chaque commune. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci. Ils dépendent donc de plusieurs autorités fonctionnelles selon le lieu d'exercice de leur mission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires en vue de la mutualisation des agents de la Police Municipale de MAZAMET avec la Commune de Pont de Larn.

Le Conseil Municipal sera à nouveau appelé à délibérer en vue d'approuver la convention ainsi établie, fixant les modalités de mise à disposition des agents de la Police Municipale de la Ville :

- Le nombre d'agents mis à disposition ;
- Les horaires et périodes de présence ;
- Le partage des charges financières ;
- Les équipements et véhicules utilisés ;
- Les modalités de retrait d'une commune.

Fabrice CAUQUIL :

« C'est un projet très cohérent de mutualisation de la police municipale entre les communes de Mazamet et de Pont de Larn qui va nous permettre, déjà pour la Commune de Pont de Larn, d'avoir une police de proximité et pour la Commune de Mazamet de partager les coûts du service de la police municipale. Par conséquent, il est proposé d'engager le processus afin de mutualiser la police municipale et donc cette délibération permettra à Monsieur le Maire d'engager les démarches.

Évidemment, le conseil municipal sera à nouveau appelé à délibérer car nous devons établir une convention qui va déterminer le nombre d'agents, les horaires, le partage des charges financières, les équipements et véhicules utilisés et les modalités de retrait d'une des deux communes.

Monsieur le Maire :

« C'est effectivement une délibération très importante, c'est un vrai plus pour la sécurité de nos concitoyens.

Pourquoi ? Parce que cela va permettre d'étoffer les effectifs de la police municipale qui passera de sept à neuf personnes, d'avoir donc à certains moments et à certaines heures deux brigades sur le terrain, ce qui n'est pas possible aujourd'hui avec nos effectifs. Donc ça, c'est déjà un gain très important pour la qualité, l'efficiency du service pour Mazamet et pour Pont de Larn.

Cela permet également à cette commune d'avoir une police municipale de plein exercice. L'avantage de la mutualisation qui se fera au prorata de la population, c'est que pour Mazamet, cette augmentation des effectifs se fera sans augmenter le coût pour notre ville et que pour la commune de Pont de Larn, pour l'équivalent de presque deux équivalent temps pleins, ils ont une police municipale de plein exercice.

Ça paraît évident mais c'est le principe même de la mutualisation et l'intérêt de la mutualisation. C'est une vraie avancée en termes de sécurité pour nos concitoyens. Cela nous permettra d'avoir deux brigades et par conséquent deux équipes qui tourneront en permanence sur ce nouveau territoire.

Cela permet de pouvoir adapter aussi les horaires et d'être présent le soir au moins jusqu'à minuit sur une grande partie de l'année. Aujourd'hui c'est ce qui se fait l'été, c'est donc le cas en ce moment et sur les vacances scolaires. L'idée à terme serait, mais ça reste évidemment à préciser, que peut-être à partir du printemps jusqu'à la fin de l'automne, on ait les policiers municipaux qui soient présents au moins jusqu'à minuit, six jours sur sept. L'augmentation des effectifs est indispensable pour avoir ces plages horaires du fait des récupérations.

Est-ce qu'il y a des questions ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON DANS LES CIMETIERES URBAINS

(Rapporteur Josiane ESTRABAUD)

Le concessionnaire (ou les héritiers) d'une concession ou d'un monument du cimetière a l'obligation d'assurer l'entretien régulier de son emplacement. Outre le respect apporté par cette démarche aux défunts, cet entretien doit permettre de ne pas porter atteinte à la sécurité, au bon ordre et à la décence du cimetière.

La notion d'état d'abandon se caractérise par une concession qui présente une vue délabrée (envahie par des plantes parasites, tombes penchées, stèles déchaussées et menaçant de s'écrouler...). Elle se définit aussi par l'absence d'inhumation, emblème funéraire, de nom, d'entretien par les familles depuis plus de 10 ans.

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise par la Ville, il convient donc qu'elle remplisse les trois critères suivants :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

Outre le maintien des conditions de sécurité et des règles d'hygiène, la procédure de reprise permet aussi à la Ville d'optimiser les places.

Elle se déroule en cinq étapes :

1. La constatation de l'état d'abandon :

Le Maire ou son délégué vient constater sur place l'état d'abandon de la concession en ayant pris soin auparavant de vérifier tous les paramètres notifiés ci-dessus.

Cette constatation est faite en présence d'un fonctionnaire de Police délégué par le Chef de circonscription ou à défaut le garde champêtre ou un policier municipal ainsi que des descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée.

Si ces derniers sont connus, ils sont avisés un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'ils ne sont pas connus, un avis est affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

2. La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon :

Le procès-verbal est dressé par la mairie et doit décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession au moment du constat.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que 1 an plus tard, lors du prochain constat, il pourra être vérifié si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

3. L'affichage et la notification du procès-verbal :

Si les représentants de la famille sont connus, ce procès-verbal doit leur être envoyé dans les huit jours suivants sa rédaction par lettre recommandée avec AR et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Parallèlement, les procès-verbaux doivent être portés à la connaissance du public par affichage à la mairie et au cimetière durant 1 mois.

Cet affichage doit être renouvelé 2 fois, à 15 jours d'intervalle.

Il est tenu une liste de concession dont l'état d'abandon a été constaté conformément à cette procédure. Cette liste est également déposée au bureau du conservateur du cimetière, ainsi qu'à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

4. La décision de reprise :

Un an après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal est dressé constatant que la concession continue d'être en état d'abandon et les mesures envisagées doivent être notifiées aux intéressés, de la même manière que précédemment. Un mois après la notification, le Maire saisit le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession. Si entre temps la concession a été entretenue, elle sort de la procédure de reprise. La reprise de la concession par la commune est motivée par un arrêté et porté à la connaissance du public.

5. La Reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains :

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux et monuments restés sur la concession et faire procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Ces restes sont réunis dans des caisses à ossements munies d'une plaque d'identité puis réinhumés dans l'ossuaire communal où ils y resteront à perpétuité.

Cette procédure est longue et pointilleuse, d'autant que la Commune ne possède pas d'historique détaillé des concessions, des concessionnaires et des personnes inhumées.

De nombreuses concessions dans les cimetières urbains de la Ville présentent un réel état d'abandon. Un travail de recensement des tombes a donc été effectué et il est proposé au Conseil Municipal de procéder au lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires dans les cimetières urbains de la Commune (264 concessions à ce jour).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU TARN
(Rapporteur Corine ALBERT)

Depuis 1987, la Ville a signé avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.), en partenariat avec le Conseil Départemental, une convention « Réseau Jeune Public » qui permet aux enfants des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la Ville de participer à des spectacles vivants favorisant ainsi l'épanouissement des élèves dans le cadre de l'éducation artistique, culturelle et de la création contemporaine.

La FOL assure la programmation, la direction artistique, technique et financière, et prend en charge l'organisation des spectacles.

L'Espace Apollo met à disposition à titre gracieux la salle de spectacles et la Ville de Mazamet prend en charge le transport des élèves.

La dernière convention triennale a été conclue pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2026 entre la FOL, l'Espace Apollo et la Ville.

La prochaine convention triennale prévoit un tarif par enfant de 4,60 € (lorsque la Ville prend en charge les transports et met la salle de spectacle à disposition à titre gracieux).

Sachant que 426 élèves sont inscrits ce jour dans les 6 écoles publiques de la Ville, cela représente une somme de 1 959,60 € HT pour l'ensemble des représentations.

Après enquête faite auprès des enseignants, il ressort à l'unanimité que les spectacles proposés sont d'excellente qualité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention triennale pour les années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029 moyennant un tarif de 4,60€ par enfant.

(⇒Cf. document en pièce annexe).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

(Rapporteur Dolorès ISSA)

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité constitue aujourd'hui un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales, mais également dans un contexte d'évolution constante des modes de consommation et de déploiement du e-commerce. Il est nécessaire de préciser que si ce commerce peut avoir une fonction

économique importante, il est aussi source de dynamisme, de convivialité et d'animation de la ville.

Pour tenter d'y remédier, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 10 Octobre 2016, l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ce dispositif a été complété par délibération du 28 mars 2018 avec la mise en place d'un système d'incitation à la reprise ou à l'installation de nouveaux commerces dans le cœur de Ville permettant de préserver la diversité de l'activité commerciale mais également de lutter contre les vacances commerciales.

Pour rappel, cette aide prend la forme d'un soutien financier, versé la première année d'installation et correspondant à un montant de 5 €/m²/mois, plafonné à 250 €uros mensuels.

Cette initiative ayant connu un franc succès dans l'hyper-centre, le règlement d'attribution a été régulièrement modifié afin d'étendre le périmètre éligible aux aides de la Commune respectivement aux zones de montagne, puis à d'autres artères commerçantes de la ville.

Toujours dans l'optique de maintenir du commerce traditionnel de proximité, il est donc envisagé d'étendre son périmètre au secteur ci-après :

- Avenue Albert Rouvière (de la rue du Pont de Caville à la Place Maréchal Joffre)
Le type de commerces concernés demeure inchangé

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement modifié (⇒Cf. document en pièce annexe).
- d'attribuer régulièrement, par délibération, les aides nominatives à verser sous forme de subvention.

Monsieur le Maire :

« On étend encore un peu plus ce périmètre au fur et à mesure de l'évolution des demandes que nous pouvons avoir. C'est un dispositif qui marche toujours très bien, d'ailleurs on le verra puisqu'il y a des aides qu'on votera tout à l'heure dans la partie affaires financières. Ce dispositif a permis de faire émerger et de reprendre beaucoup de commerces sur la ville. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II) AFFAIRES FINANCIERES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale, les subventions versées aux associations et personnes de droit privé sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal.

Afin de couvrir les frais engagés par certaines associations notamment lors de leur participation au développement des actions culturelles, sociales et festives de notre territoire, la Commune de Mazamet leur octroie ponctuellement une aide financière.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association mentionnée ci-dessous la subvention suivante :

65748.2133 USEP ECOLE GRAVAS MEYER : 330,00€

Aide financière pour l'école Gravas Meyer dans le cadre du projet « *A la recherche du passé Mazamétain* ». Financement de 4 randonnées quadrillant le territoire du centre-ville de Mazamet à Hautpoul en traversant la passerelle en allant jusqu'au lac de Pradelles.

65748.132 ASSOCIATION DES LIEUTENANTS
DE LOUVETERIE DU TARN : 110,00 €

Aide financière à hauteur de 1 centime d'euro par habitant, pour aider l'association à couvrir ses frais liés à ses interventions de régulations des espèces nuisibles sur notre territoire (tirs de régulation des lapins au niveau des équipements sportifs de la Ville, évacuations de chevreuils percutés sur les axes routiers etc...).

65748.760 ASSOCIATION LES SAISONS DE LA VALLÉE : 300,00 €

Aide financière à l'association qui œuvre notamment dans le domaine de la sauvegarde et de la valorisation des espèces fruitières régionales dispensant des formations destinées aux arboriculteurs fruitiers amateurs et en effectuant en des journées de pressage et de pasteurisation du jus des pommes déposées par les habitants sur les diverses Communes du secteur (à Labrespy pour MAZAMET).

Par ailleurs l'Association assure l'entretien du verger de sauvegarde et pédagogique installé sur le site de la station d'épuration de la Ville de Mazamet, sur la Commune de Pont de Larn.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE INTERCOMMUNAL
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.

A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.

En 2014, les Villes de Mazamet et de Bout du Pont de l'Arn ont lancé l'organisation d'une animation estivale, le feu d'artifice du 14 juillet, à laquelle s'est associée la Commune de Pont de Larn à partir de 2015.

En 2022 et en 2023, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées et ont participé financièrement à hauteur de 1,10€ par habitant au frais d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès (Aiguefonde, Aussillon, Bout de Pont de l'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont de Larn).

En 2024, les communes d'Aiguefonde et Bout du Pont de l'Arn se sont désistées. Il a été établi une convention entre les 5 Communes du Bassin Mazamétain partenaires de cette édition convention qui a également été reconduite en 2025 avec les mêmes communes.

En 2026, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre 6 Communes du Bassin Mazamétain, Aiguefonde ayant à nouveau rejoint le groupement.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

La Ville de Mazamet est désignée coordonnateur du groupement de Communes concernant l'organisation, le Samedi 11 juillet 2026, d'un feu d'artifice sur la zone de loisirs du lac des Montagnès.

Chacune des 6 Communes du groupement ainsi constitué participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais estimés à plus de 34 000€ (artificier, orchestre, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet (hors frais de personnel).

La Ville de Mazamet fournit également un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

Résumé des participations financières :

Ville	Population DGF 2025	Répartition participation forfaitaire	
-------	---------------------	---------------------------------------	--

AIGUEFONDE	2 614	1,10 €	2 875,40 €
AUSSILLON	5 827	1,10 €	6 409,70 €
CAUCALIERES	297	1,10 €	326,70 €
PAYRIN-AUGMONTEL	2 260	1,10 €	2 486,00 €
PONT DE L'ARN	3 035	1,10 €	3 338,50 €
Sous Total	14 033		15 436,30 €

MAZAMET	10 911	1,10 €	12 002,10 €
TOTAUX	24 944		27 438,40 €

Compte tenu des estimations des dépenses et de la participation financière des 6 communes associées à la manifestation, le montant global des dépenses assumées par la Ville de Mazamet est estimé à 18 563 € soit 1,70€ par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (*⇒ Cf. document en pièce annexe*).

Monsieur le Maire :

« Encore un bel exemple de mutualisation et je souligne avec grande satisfaction et grand plaisir le retour de la commune d'Aiguefonde dans le tour de table de ce feu d'artifices qui pour l'instant est maintenu ce samedi soir. Il n'y a pas d'interdiction pour l'instant des feux d'artifices sur le département du Tarn. On va suivre l'actualité et voir ce que nous dira le Préfet. Évidemment s'il y a des décisions qui sont prises, on s'y pliera mais pour l'instant il n'y a pas d'interdiction, sachant qu'on tire quand même le feu dans des conditions de sécurité, puisqu'on est sur un lac relativement important.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 28 mars 2018, mise à jour par délibérations des 17 Décembre 2020, 1^{er} Juillet 2021, 29 Juin 2022, 11 Octobre 2023, 17 Septembre 2024, 17 septembre 2025 et 22 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m² de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le précédent Conseil Municipal, **quatre** commerçants ont déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces subventions d'un montant total de **810 €uros** mensuel sur une durée de 12 mois, répartie comme suit :

- 110 €uros mensuels pour une surface de 22 m² - local situé 7 rue Edouard Barbey ;
- 200 €uros mensuels pour une surface de 40 m² - local situé 7 avenue G. Guynemer ;
- 250 €uros mensuels pour une surface de 52 m² (plafonnée à 50 m²) local situé 7 rue de Verdun.
- 250 €uros mensuels pour une surface de 300 m² (plafonnée à 50 m²) local situé 7 Square Gaston Tournier.

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2026-05	L'ATELIER SIGNATURE Sarl	7 rue Edouard Barbey	1 320,00 €
2026-06	LE FOURNIL DE LA PASSERELLE (MAISON FACCIN Sarl)	3 avenue G. Guynemer	2 400,00 €
2026-07	LES TRESORS DE BETOOIN M. Jérôme FORT	7 rue de Verdun	3 000,00 €
2026-08	ESPACE RECEPTION - LE GRAND BALCON	7 square Gaston Tournier	3 000,00 €
			9 720,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le Conseil Municipal précédent, **trois administrés** ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 75 € par dossier.

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2026-02	Mme Sirine SAHNOUNE	19 rue Pailhe	140,00 €	75,00 €
2026-03	Mme Joëlle JANES	32 rue des Près	120,00 €	75,00 €
2026-04	Mme Margot DUPIRE	31 chemin de la Higue	80,00 €	75,00 €
			340,00 €	225,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 1^{er} Juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques.

L'aide municipale s'élève à 50% du prix d'achat du dispositif de lutte contre les moustiques

L'aide versée est plafonnée à 75 € et chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule aide.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le Conseil Municipal précédent, **deux administrés** ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention représentant un montant total d'aide de **75,00 €uros**.

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
BONNET	Eric	16 rue Jeanne d'Arc	177,99 €	75,00 €
DO	Maryse	22 rue Léminade	159,00 €	75,00 €
			336,99 €	150,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL PERMANENT DE CATEGORIE A (Rapporteur Philippe BANCAL)

Le Directeur Général des Services ayant déposé une demande dans le but de faire valoir ses droits à la retraite, un jury de recrutement pour pourvoir à son remplacement a été constitué au sein de la municipalité.

Ce jury s'est réuni dans un premier temps pour examiner les 23 candidatures reçues suite à l'annonce déposée le lundi 16 mars 2026 sur le site « <https://www.emploi-territorial.fr> ».

Après avoir effectué cette première sélection des offres déposées, il a été programmé les entretiens individuels avec les postulants retenus. Certains candidats ayant déjà trouvé un poste, c'est au final 3 personnes qui ont été auditionnées le 4 juin 2026.

Compte tenu du profil de la personne retenue, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'agent contractuel permanent, catégorie A, au grade d'Attaché principal afin de pouvoir la recruter pour assumer les fonctions de Directeur Général des Services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Pour tenir compte des mouvements de personnels à venir (titularisations, avancements de grades et départs), il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

Filière Technique

- Ouverture d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe (suite avancement de grade) et maintien du poste de technicien principal 2^{ème} classe devenu vacant.

Filière Sportive

- Ouverture d'un poste d'Educateur des APS principal 1^{ère} classe (avancement de grade) et suppression du poste d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe.

Pour les autres avancements de grade, il n'est pas nécessaire d'ouvrir des postes, ceux-ci étant déjà vacants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville, applicable à compter du 8 juillet 2026

⇒ Cf. document en pièce annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) / RAJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable, il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent.

Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents.

La mise en place ou la refonte d'un régime indemnitaire peut avoir notamment comme objectifs de valoriser le travail des agents, reconnaître une fonction particulière, favoriser la motivation et/ou diminuer l'absentéisme, limiter la fuite de compétences.

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2024, a institué pour ses agents un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit « RIFSEEP ».

Le cadre d'emploi des agents de police municipale n'est pas concerné par le RIFSEEP, c'est pourquoi un régime spécifique appelé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dit IFSE a été créé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

Compte tenu des besoins en personnels qualifiés pour assumer le fonctionnement des deux Centres Multi Accueil (Jeanne MAZEL et La LAUZE), la Ville de Mazamet a été amenée à recruter une « *Infirmière en soins généraux* ». Ceci dans le but d'assurer, sous la responsabilité de la directrice des CMA, les fonctions de EJE (Educatrice de Jeunes Enfants) au Centre Multi Accueil de La LAUZE.

La délibération du 17 septembre 2024, ne mentionnant pas la possibilité d'octroyer le RIFSEEP à un agent du cadre d'emploi des « *Infirmiers en soins généraux* », il est proposé au Conseil Municipal de la compléter en rajoutant ce cadre d'emploi.

L'avis du Comité Social Territorial (CST) est préalable à la délibération de l'organe délibérant. Sa consultation, pour avis, est fixée au 03 juillet 2026.

Considérant ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acter la modification du RIFSEEP, à compter du 1^{er} août 2026, conformément aux modalités détaillées ci-dessus. Toutes les autres modalités inscrites dans la délibération du 17 septembre 2024 étant reprises à l'identique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 23 RUE DU MOULIN
(Rapporteur Frédéric CENES)

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la Ville de Mazamet envisage d'acquérir l'immeuble sis 23 rue du Moulin, cadastré section AH n° 388, d'une superficie de 95 m², afin de permettre la réalisation d'un projet de réhabilitation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette maison inoccupée depuis plusieurs années présente un état de dégradation important et a fait l'objet d'occupations illicites, caractérisant un abandon manifeste.

Madame et Monsieur AIDANI, propriétaires, sont tous deux placés sous mesure de tutelle. Ils sont représentés par Madame Vanessa VERGANZONES, mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Suite à l'avis des domaines en date du 24 Octobre 2025, le prix d'acquisition est de 14 200 €.

Les frais notariés afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune. À la demande des propriétaires, l'établissement de l'acte authentique sera confié à l'étude de Me RUFFIE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AH n°388, situé 23 rue du Moulin, au prix de 14 200 €, au bénéfice de Madame et Monsieur AIDANI ;
- De porter les frais notariés à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CHEMIN RURAL DE BRETTE / ECHANGE D'ASSIETTE FONCIERE ET CESSION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE

(Rapporteur Michel BERBESSOU)

Au travers des commissions qui œuvrent à la mise à jour de la nomenclature des voies communales et des chemins ruraux, MM. Jean-Luc et Alain VIDAL ont exposé leur souhait de voir dévié le chemin rural qui traverse l'ancienne ferme de BRETTE.

Ils ont, en effet, indiqué subir de nombreuses dégradations, actes de vandalisme et comportements incivils des usagers du chemin rural. Si généralement les promeneurs se comportent correctement, certains usagers s'y rendent afin de commettre des incivilités.

Afin de mieux sécuriser le site, ils ont ainsi sollicité de la commune le dévoiement de l'emprise du chemin rural.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », a instauré un dispositif d'échange qui est plus

souple et maniable que la procédure classique d'aliénation telle que définie à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Cette procédure, décrite à l'article L161-10-2 du même code permet de procéder à un échange d'assiettes foncières. Cet échange doit respecter, pour le chemin créé, les conditions de la rigueur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

La mise en œuvre de cette procédure doit également intégrer une phase d'information du public par la mise à disposition, en mairie, des plans du dossier et d'un registre avant la délibération qui autorisera l'échange, pendant une durée d'un mois. Un avis présentant les conditions de consultation du public doit être affiché en mairie.

L'ancienne ferme de Brettès est desservie, pour la circulation d'engins à moteurs, par la voirie communale de Brettès. Plusieurs chemins ruraux en assuraient également la desserte :

- Le S3 CR 34, depuis la rue de FON D'OR jusqu'au hameau des YES, sur une longueur de 5,15 kilomètres ;
- Le S3 CR 86, qui n'a pas été reconnu étant fermé, pour une longueur de 330 mètres.
- Le S3 CR 37 qui relie le chemin du Campus, sur une longueur de 1,2 kilomètres ;
- Le S3 CR 73 qui a été complètement fermé pour une longueur de 11,5 kilomètres ;

La voie communale de Brettès relie l'ancienne ferme à la route du Triby.

Dans le cadre des échanges fonciers à intervenir, les acquéreurs sollicitent également la cession d'une emprise de la voie communale. La création d'un nouveau chemin rural contournant Brettès aura pour conséquence de modifier les conditions de circulation publique. En ce sens, une enquête publique est obligatoire préalablement à la désaffectation, au déclassement et à la cession de cette emprise.

Le service des domaines sera consulté afin de déterminer la valeur vénale des biens. Les demandeurs seront invités à faire intervenir un géomètre expert afin d'établir les surfaces à échanger et celles à acquérir auprès de la commune.

Il convient d'engager deux procédures distinctes, qui seront menées parallèlement :

- une consultation du public concernant les échanges d'assiette de chemins ruraux,
- une enquête publique préalable au déclassement, à la désaffectation et à la cession d'une partie d'emprise de la voie communale de Brettès.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet. A ce titre, une notice explicative sera constituée, assortie de l'ensemble des plans nécessaires à la compréhension du projet. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS ROUTE DES LACS
COMMUNE DE BOUT DU PONT DE L'ARN
(Rapporteur Frédéric CENES)

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS sollicite la Ville afin de constituer

- Une convention de servitude en vue d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ;
- Une convention de mise à disposition pour implanter un poste de transformation, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
 sur la parcelle cadastrée section A n°1518, lieu-dit DES LACS, Commune de BOUT DU PONT DE L'ARN.

A ce titre, un projet de convention de servitudes et de mise à disposition concernant la parcelle citée ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire. Une indemnité unique et forfaitaire est prévue à hauteur de 75€ dans la convention de servitude et à hauteur de 150€ dans la convention de mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A n°1518, lieu-dit DES LACS, Commune de BOUT DU PONT DE L'ARN, d'approuver les conventions établies (*⇒ Cf. documents en pièce annexe*) et de l'autoriser à les signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire :

« On est sur la commune de Bout du Pont de l'Arn parce qu'on est sur des emprises SIVAT et donc sur des terrains qui sont propriété de la Ville, voilà pourquoi nous sommes sollicités pour des terrains situés hors Commune de Mazamet. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) TRAVAUX – URBANISME

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES ET VITRINES

(Rapporteur Christophe MARTIN)

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a refondé le système d'aide à la rénovation de façades, des menuiseries / ferronneries, zinguerie, des devantures commerciales, ainsi que des toitures (sur Hautpoul).

Il a aussi été instauré un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette et un nouveau périmètre identique à celui du Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'un nouveau règlement ont été adoptés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom, du type de subvention, de l'adresse des travaux et du montant de l'aide financière accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **3 dossiers** ont été examinés en commission, il est donc proposé de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de **17.788,38 €** réparti comme suit :

Mme VICENTE Régine (menuiseries) - 1963 route des Usines	406,53 €
L2S Immo (Charles SCIBERRAS gérant) (menuiseries) – 67 rue de la République	15.000,00 €
M. Jean-Marie TINCHANT (façade) – 60 rue de Strasbourg	2.381,85 €

Monsieur le Maire :

« De quoi embellir la Ville, avec quand même un effort financier substantiel de la part de la Commune. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS TERMITES
(Rapporteur Christophe MARTIN)

Par délibération du 23 février 2026, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la réalisation de diagnostics termites à la demande de la commune.

En effet, récemment la réalisation d'un diagnostic a été imposée par la Commune aux propriétaires situés dans un périmètre de 100 mètres autour d'un foyer d'infestation avéré rue Bel Air.

L'aide municipale s'élève à 100 € par diagnostic. La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

A ce jour, **vingt administrés** ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 100 € par dossier.

Monsieur le Maire :

« Il faut faire ces diagnostics effectivement le plus rapidement possible car il ne faut pas laisser proliférer les foyers de termites, sachant que nous avons été une Commune plutôt épargnée jusqu'à présent et ce serait bien qu'on le reste. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI) DELEGATION DE POUVOIR
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 22 Avril 2026 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Modification de la régie de recettes des droits de place ;
- Décision budgétaire n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre d'un montant de 5 000 € ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 2 661,20 € proposée par AXA France correspondant au règlement d'un sinistre d'incendie Cité des Châtaigniers du 31 Mars 2026 ;
- Avenant n°2 d'un montant de 1 648,80 € TTC au marché avec l'entreprise Chevrin Geli dans le cadre des travaux de restauration des abat-sons du Temple neuf ;

- Décision budgétaire n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre d'un montant de 60 000 €;
- Avenant n°1 au marché avec la Société IB2M ayant pour objet la cession de la part de marché au profit de l'entreprise EGIS Bâtiment Sud dans le cadre d'une mission BET/Structure relative à la construction du gymnase multisports ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Avril à Juin 2026
⇒ Cf. document en pièce annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a des questions ou des points divers que vous souhaitez aborder ? Vous ne souhaitez pas continuer à débattre encore pendant 2 ou 3 heures dans une température aussi agréable ?!

S'il n'y a pas d'autres questions, alors je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée et nous pouvons lever la séance. »

La séance est levée à 19 heures 10.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*MAZAMET, le 30 Septembre 2026
La Secrétaire de séance
Dolorès ISSA*

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 JUILLET 2026

N°2026/05/01 Approbation du règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-8 du Code Général Territorial des Collectivités Territoriale stipulant que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

CONSIDERANT que ce règlement précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la commission « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

Décide, après en avoir délibéré,

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-après annexé

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/02 Mise en place d'une mutualisation de la Police Municipale avec la Commune de Pont de Larn et toute autre Commune intéressée

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Rapporteur : Fabrice CAUQUIL

Le Conseil Municipal

VU les délibérations du Conseil Municipal des 15 Mars 2017, 1^{er} Juillet 2020 et 12 Décembre 2023, approuvant la mise en place d'une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure stipulant que « *Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.* » ;

CONSIDERANT que la mutualisation des polices municipales est un outil stratégique permettant de mieux gérer les ressources des Communes partenaires tout en renforçant la sécurité à l'échelle d'un territoire :

Économies d'échelle : en mutualisant les services de police, plusieurs communes partagent les coûts liés à l'achat d'équipements (véhicules, uniformes, logiciels), à la formation des agents, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines ;

Réduction des inégalités entre territoires : la mutualisation permet de déployer des agents sur des périmètres plus larges, couvrant plusieurs communes. Ainsi, les petites communes qui n'ont pas les moyens de recruter un policier municipal à temps plein bénéficient d'une présence policière continue. Cela permet de renforcer la sécurité, notamment dans les zones où les effectifs de la police municipale sont inexistants ;

Meilleure coordination : la police municipale mutualisée assure une continuité d'action sur les territoires limitrophes, facilitant la gestion des situations d'urgence ou la lutte contre la délinquance qui ne s'arrête pas aux frontières communales ;

CONSIDERANT que les agents sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie, qu'ils sont compétents sur le territoire de chaque commune et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale est établie entre l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs Conseils Municipaux, pour une durée minimum d'un an, fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires en vue de la mutualisation des agents de la Police Municipale de MAZAMET avec la Commune de Pont de Larn ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Vie locale, animations et commerces – Tourisme - Activités culturelles, associations patriotiques - Sécurité, médiation – Communication* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire
- à engager un partenariat et l'ensemble des démarches nécessaires en vue de mutualiser les agents du service de la Police Municipale avec la Commune de Pont de Larn et toute autre Commune intéressée ;

Etant précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau appelé à délibérer en vue d'approuver la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale avec la Commune de Pont de Larn.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/03 Lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon dans les cimetières urbains

Rapporteur : Josiane ESTRABAUD

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Le Conseil Municipal

VU les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant la reprise des concessions en état d'abandon sous certaines conditions ;

CONSIDERANT que le concessionnaire (ou les héritiers) d'une concession ou d'un monument du cimetière a l'obligation d'assurer l'entretien régulier de son emplacement, cet entretien devant permettre de ne pas porter atteinte à la sécurité, au bon ordre et à la décence du cimetière, outre le respect apporté par cette démarche aux défunts ;

CONSIDERANT qu'une concession funéraire peut faire l'objet d'une reprise par la Ville, à la condition que les trois critères suivants soient remplis :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

CONSIDERANT que cette procédure longue et pointilleuse, se déroule en cinq étapes à respecter rigoureusement :

- La constatation de l'état d'abandon
- La rédaction d'un procès-verbal de constat d'abandon
- L'affichage et la notification du procès-verbal
- La décision de reprise
- La reprise des concessions et les droits de la commune sur les terrains

CONSIDERANT que de nombreuses concessions dans les cimetières urbains de la Ville présentent un réel état d'abandon et qu'un travail de recensement des tombes a donc été effectué (264 concessions à ce jour) ;

Considérant que la reprise des concessions funéraires permet également à la Ville d'optimiser les places dans les cimetières urbains ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de procéder au lancement de la procédure de reprise des concessions funéraires dans les cimetières urbains de la Commune

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/04 Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Rapporteur : Corine ALBERT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que depuis 1987, la Commune en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) et le Conseil Départemental, au travers de la convention « Réseau Jeune Public », permet aux enfants des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la Ville de participer à des spectacles vivants favorisant ainsi l'épanouissement des élèves dans le cadre de l'éducation artistique, culturelle et de la création contemporaine ;

CONSIDERANT que la F.O.L. assure la programmation, la direction artistique, technique et financière, et prend en charge l'organisation des spectacles, que l'Espace Apollo met à disposition à titre gracieux la salle de spectacles et que la Ville de Mazamet prend en charge le transport des élèves ;

CONSIDERANT que la dernière convention triennale conclue pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2026 entre la F.O.L., l'Espace Apollo et la Ville est arrivée à échéance et qu'il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans ;

CONSIDERANT que la prochaine convention triennale prévoit un tarif par enfant de 4,60 € puisque la Ville prend en charge les transports et met la salle de spectacle à disposition à titre gracieux ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Enseignement – Petite Enfance – Social – Santé – Jeunesse – Sport* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la convention triennale portant sur les années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029 ci-après annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de prendre en charge le coût de la participation financière demandée par enfant sur le budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/05 Modification du dispositif d'aide à l'implantation commerciale et du règlement d'attribution

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 juillet 2026 et publié
le 15 juillet 2026*

Rapporteur : Dolorès ISSA

Le Conseil Municipal,

Considérant que le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité constitue aujourd'hui un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales ;

Considérant que si ce commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi source de dynamisme, de convivialité et d'animation de la ville ;

Considérant qu'afin de préserver la diversité de l'activité commerciale et de lutter contre les vacances commerciales, le Conseil Municipal peut mettre en place un système d'incitation à la reprise ou à l'installation de nouveaux commerces dans les secteurs commerciaux de ville,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la commission « *Vie locale, animations et commerces – Tourisme - Activités culturelles, associations patriotiques - Sécurité, médiation – Communication* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'attribution des subventions,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'étendre le périmètre d'aide au secteur désigné ci-après :
 - Avenue Albert Rouvière (de la rue du Pont de Caville à la Place Maréchal Joffre)
- D'approuver le règlement modifié annexé ci-après.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/06 Attribution de subventions de fonctionnement.

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du budget principal de la Commune, exercice 2026, chapitre 65, article 6574,

Considérant qu'afin de couvrir les frais engagés par certaines associations notamment lors de leur participation au

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

développement des actions culturelles, sociales et festives de notre territoire, la Commune de Mazamet leur octroie ponctuellement une aide financière,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale* » du mercredi 1^{er} juillet 2026,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'allouer** les subventions aux associations désignées ci-après :

65748.2133	USEP ECOLE GRAVAS MEYER :	330,00€
65748.132	ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU TARN :	110,00 €
65748.760	ASSOCIATION LES SAISONS DE LA VALLÉE :	300,00 €

Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/07 Convention pour l'organisation d'un feu d'artifice commun à 6 villes du bassin Mazamétain.

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune,

Considérant que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Considérant qu'au titre de ses compétences, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique, culturelle de son territoire et accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 1^{er} juillet 2026,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-après annexée, pour l'organisation d'un feu d'artifice commun sur le site du Lac des Montagnès avec les Communes suivantes : Aiguefonde, Aussillon, Caucalières, Payrin-Augmontel et Pont de Larn.

Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/08 Aide à l'implantation commerciale.

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale du 11 Octobre 2023, modifié par délibération du 17 septembre 2025,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale* » du mercredi 1^{er} juillet 2026,

Vu les dossiers de demande déposés par les commerçants ci-après désignés,

DECIDE,
Après en avoir délibéré,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 juillet 2026 et publié
le 15 juillet 2026*

- D'accorder les aides financières suivantes :

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2026-05	L'ATELIER SIGNATURE Sarl	7 rue Edouard Barbey	1 320,00 €
2026-06	LE FOURNIL DE LA PASSERELLE (MAISON FACCIN Sarl)	3 avenue G. Guynemer	2 400,00 €
2026-07	LES TRESORS DE BETOIN M. Jérôme FORT	7 rue de Verdun	3 000,00 €
2026-08	ESPACE RECEPTION - LE GRAND BALCON	7 square Gaston Tournier	3 000,00 €
			9 720,00 €

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/09 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
13 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale* » du Mercredi 1^{er} juillet 2026,

Vu le dossier de demande déposés par les administrés ci-après désignés,

DECIDE,
Après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière suivante :

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2026-02	Mme Sirine SAHNOUNE	19 rue Pailhe	140,00 €	75,00 €
2026-03	Mme Joëlle JANES	32 rue des Près	120,00 €	75,00 €
2026-04	Mme Margot DUPIRE	31 chemin de la Higue	80,00 €	75,00 €
			340,00 €	225,00 €

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/10 Aide financière pour l'acquisition de dispositif de lutte contre les moustiques.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 juillet 2026 et publié
le 15 juillet 2026*

Rapporteur : Christophe ASSEMAT.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques,

Vu les dossiers de demande déposés par des administrés ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale* » du mercredi 1^{er} juillet 2026,

DECIDE, Après en avoir délibéré

- D'accorder les aides financières ci-après détaillées :

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
BONNET	Eric	16 rue Jeanne d'Arc	177,99 €	75,00 €
DO	Maryse	22 rue Léminade	159,00 €	75,00 €
			336,99 €	150,00 €

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/11 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, catégorie A, au grade d'Attaché principal.

Rapporteur : Philippe BANCAL.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 juillet 2026 et publié
le 15 juillet 2026*

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'actuel Directeur Général des Services de faire valoir ses droits à la retraite,

Considérant la création d'un jury de recrutement constitué au sein de la municipalité pour pourvoir à son remplacement,

Vu l'annonce déposée le lundi 16 mars 2026 sur le site <https://www.emploi-territorial.fr> dans le but de recruter un agent chargé des fonctions de Directeur Général des Services,

Vu l'examen des 23 candidatures reçues par le jury de recrutement,

Vu la programmation des entretiens individuels avec les postulants retenus,

Considérant que de nombreux candidats se sont désistés ayant déjà trouvé un poste,

Considérant l'audition par le jury de seulement trois personnes le 4 juin 2026,

Considérant le profil de la personne retenue par le jury de recrutement, titulaire d'un diplôme de DESS en ingénierie économique, sociale et politiques territoriales,

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

DECIDE Après en avoir délibéré,

- **D'autoriser** à compter du 1^{er} août 2026, la création d'un poste d'agent contractuel permanent, catégorie A, filière administrative, cadre d'emploi des attachés, au grade d'Attaché principal, à temps complet, durée hebdomadaire de service fixée à 35/35ème,
- **D'autoriser** l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction

expresse, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

- **De fixer** la rémunération en référence à l'échelle indiciaire, catégorie A, filière administrative, cadre d'emploi des attachés, au grade d'Attaché principal, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par les textes ou délibérations,
- **D'ouvrir** chaque année au budget principal les crédits nécessaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/12 Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BANCAL.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Vu les crédits figurant au Budget de la Commune ;

Considérant les mouvements de personnels à venir (titularisations, avancements de grades et départs) ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- **De fixer** comme suit, à compter du 8 Juillet 2026, le tableau des effectifs du personnel de la Commune (voir tableaux ci-joints).

Pour : 32 Contre : 00 Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/13 Modification des bénéficiaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit « RIFSEEP »

Rapporteur : Philippe BANCAL.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, qui stipule que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant aux Collectivités de délibérer sur la base d'équivalences provisoires, pour l'ensemble des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial en date du 03 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale* » du mercredi 1^{er} Juillet 2026,

Considérant le recrutement d'un agent dans la filière sanitaire et sociale au grade d'infirmier en soins généraux, catégorie A,

DECIDE, après en avoir délibéré,

De modifier, à compter du 1^{er} août 2026, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attribution selon les modalités détaillées ci-après.

Article 1 : les bénéficiaires du RIFSEEP

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé, conformément à la réglementation, ne peuvent pas bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est applicable à tous les emplois rémunérés par la Ville à l'intérieur des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
---------	----------------	-----------

Administrative	Attaché	A
Administrative	Rédacteur	B
Administrative	Adjoint	C

Technique	Ingénieur en chef	A
Technique	Ingénieur	A
Technique	Technicien	B
Technique	Agent de maitrise	C
Technique	Adjoint	C

Sociale	Educateur de jeunes enfants	A
Sociale	ATSEM	C
Sociale	Agent social	C

Sanitaire et Sociale	Infirmiers en soins généraux	A
----------------------	------------------------------	---

Médico-sociale	Puéricultrice	A
Médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice	B

Filière sportive	Conseiller des APS	A
Filière sportive	Educateur des APS	B

Culturelle	Assistant de conservation	B
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C

Animation	Adjoint d'animation	C
-----------	---------------------	---

Article 2 : modalités de versement du RIFSEEP

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire de base, en cas de service à temps partiel thérapeutique, ainsi que durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- autorisation spéciales d'absences.

Depuis le 1er septembre 2024, en cas de congé de longue maladie pris en application des dispositions des [articles L. 822-6 et suivants du code général de la fonction publique](#) ou de congé de grave maladie pris en application de l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Il est précisé qu'en l'absence de service fait (grève, jour de carence) la retenue est assise sur l'ensemble de la rémunération primes et indemnités comprises.

Les montants indiqués ci-après, dans la présente délibération, correspondent aux montants maxima actuellement en vigueur.

Article 3 : les structures du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents, leur expérience professionnelle et l'appréciation de l'évolution des compétences.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : la 1^{er} part - l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1- Les groupes de fonction par catégorie :

Au regard de l'organigramme et des fiches de postes, il est fixé, par catégories hiérarchiques, les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : 4 groupes de fonctions :

- Groupe 1 Direction Générale,
- Groupe 2 Direction de pôle de service,
- Groupe 3 Chef de service avec encadrement,
- Groupe 4 Chef de service ou agent sans encadrement, Chargé de mission et agents qui ne sont pas dans les groupes précédents.

Catégorie B : 3 groupes de fonctions :

- Groupe 1 Chef de service,
- Groupe 2 Adjoint au chef de service,
- Groupe 3 Agent chargé d'expertise, d'animation et agents qui ne sont pas dans les groupes précédents.

Catégorie C : 2 groupes de fonctions :

- Groupe 1 chef d'équipe, fonction opérationnelle spécialisée, gestionnaire comptable, marchés publics, état civil, élections, communication.
- Groupe 2 remplace du chef d'équipe, agent d'exécution et agents qui ne sont pas dans le groupe 1.

2- Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Critère 1 : Fonctions	Encadrement	Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.
	Coordination	
	Pilotage	
	Conception	
Critère 2 : Expertise	Technicité	Valorisation des compétences de l'agent dans son domaine fonctionnel. <u>Exemples</u> : maîtrise de logiciel : basique ou intermédiaire ou expert, qualifications, habilitations...
	Expérience	
	Qualification	
Critère 3 : Sujétions	Particulières	Contraintes particulières liées au poste. Exemples : exposition physique, horaires atypiques, lieux d'affectation, risque financier, public difficile.
	Degrés d'exposition	

3- Les possibilités de Réexamen (à la hausse ou à la baisse) :

- En cas de changement de fonction.
- Au moins tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (élargissement des compétences).
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

4- Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums annuel :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit			
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Attaché	A	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €
Administrative	Rédacteur	B	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
Administrative	Adjoint	C	11 340 €	10 800 €		
Technique	Ingénieur en chef	A	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €
Technique	Ingénieur	A	46 920 €	40 290 €	36 000 €	31 450 €
Technique	Technicien	B	19 660 €	18 580 €	17 500 €	
Technique	Agent de maîtrise	C	11 340 €	10 800 €		
Technique	Adjoint	C	11 340 €	10 800 €		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	14 000 €	13 500 €	13 000 €	
Sociale	ATSEM	C	11 340 €	10 800 €		
Sociale	Agent social	C	11 340 €	10 800 €		
Sanitaire et Sociale	Infirmiers en soins généraux	A	25 500 €	20 400 €		
Médico-sociale	Puéricultrice	A	19 480 €	15 300 €		
Médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice	B	9 000 €	8 010 €		
Filière sportive	Conseiller des APS	A	28 800 €	23 000 €		
Filière sportive	Educateur des APS	B	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
Culturelle	Assistant de conservation	B	16 720 €	14 960 €		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	11 340 €	10 800 €		
Animation	Adjoint d'animation	C	11 340 €	10 800 €		

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Plafond annuel IFSE avec logement à titre gratuit			
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Attaché	A	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €
Administrative	Rédacteur	B	8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Administrative	Adjoint	C	7 090 €	6 750 €		
Technique	Ingénieur en chef	A	42 840 €	37 490 €	35 190 €	31 750 €
Technique	Ingénieur	A	32 850 €	28 200 €	25 190 €	22 015 €
Technique	Technicien	B	13 760 €	13 005 €	12 250 €	
Technique	Agent de maitrise	C	7 090 €	6 750 €		
Technique	Adjoint	C	7 090 €	6 750 €		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	14 000 €	13 500 €	13 000 €	
Sociale	ATSEM	C	7 090 €	6 750 €		
Sociale	Agent social	C	7 090 €	6 750 €		
Sanitaire et Sociale	Infirmiers en soins généraux	A	25 500 €	20 400 €		
Médico-sociale	Puéricultrice	A	19 480 €	15 300 €		
Médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice	B	5 150 €	4 860 €		
Filière sportive	Conseiller des APS	A	28 800 €	23 000 €		
Filière sportive	Educateur des APS	B	8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Culturelle	Assistant de conservation	B	16 720 €	14 960 €		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	7 090 €	6 750 €		
Animation	Adjoint d'animation	C	7 090 €	6 750 €		

L'IFSE est versée mensuellement, quel que soit l'emploi rémunéré par la Ville.

Article 5 : la 2nd part - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Son versement est facultatif il peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

L'attribution est individuelle avec interdiction de reconduction automatiquement d'une année sur l'autre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Plafond annuel CIA avec ou sans logement à titre gratuit			
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Attaché	A	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
Administrative	Rédacteur	B	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Administrative	Adjoint	C	1 260 €	1 200 €		
Technique	Ingénieur en chef	A	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
Technique	Ingénieur	A	8 280 €	7 110 €	6 350 €	5 550 €
Technique	Technicien	B	2 680 €	2 535 €	2 385 €	
Technique	Agent de maitrise	C	1 260 €	1 200 €		
Technique	Adjoint	C	1 260 €	1 200 €		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1 680 €	1 620 €	1 560 €	
Sociale	ATSEM	C	1 260 €	1 200 €		
Sociale	Agent social	C	1 260 €	1 200 €		
Sanitaire et Sociale	Infirmiers en soins généraux	A	4 500 €	3 600 €		
Médico-sociale	Puéricultrice	A	3 440 €	2 700 €		
Médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice	B	1 230 €	1 090 €		
Filière sportive	Conseiller des APS	A	5 082 €	4 058 €		
Filière sportive	Educateur des APS	B	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Culturelle	Assistant de conservation	B	2 280 €	2 040 €		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1 260 €	1 200 €		
Animation	Adjoint d'animation	C	1 260 €	1 200 €		

Le CIA peut être éventuellement versé, quel que soit l'emploi rémunéré par la Ville, selon un rythme semestriel ou annuel.

Article 6 : cumuls

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire,
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT).
- Les indemnités d'astreintes.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (H. Sup).
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction.
- Les primes régies par l'article L 714-11 du CGCT (Les avantages collectivement acquis, prime annuelle, 13ème mois...).
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de repas, de nuitée...).

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Les indemnités de sujétion des auxiliaires de puériculture ;
- Les indemnités de sujétion des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

Article 7 : clause de revalorisation

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus et repris dans la présente délibération seront automatiquement ajustés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/14 Acquisition d'un immeuble sis 23 rue du Moulin au bénéfice de Madame et Monsieur AIDANI

Rapporteur : Frédéric CÈNES

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R111-2 visant à garantir la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la Ville de Mazamet envisage d'acquérir l'immeuble sis 23 rue du Moulin, cadastré section AH n° 388, d'une superficie de 95 m², afin de permettre la réalisation d'un projet de réhabilitation dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Considérant que cette maison inoccupée depuis plusieurs années présente un état de dégradation important et a fait l'objet d'occupations illicites, caractérisant un abandon manifeste ;

Considérant que Madame et Monsieur AIDANI, propriétaires, sont tous deux placés sous mesure de tutelle et qu'ils sont représentés par Madame Vanessa VERGANZONES, mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Considérant que suite à l'avis des domaines en date du 24 Octobre 2025, le prix d'acquisition a été évalué au prix de 14 200 € ;

Considérant que les frais notariés afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune. À la demande des propriétaires, l'établissement de l'acte authentique sera confié à l'étude de Me RUFFIE ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AH n°388, situé 23 rue du Moulin, au prix de 14 200 €, au bénéfice de Madame et Monsieur AIDANI ;
- De porter les frais notariés à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document en relation avec cette affaire ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/15 Brettes – Echange d'assiette foncière du Chemin rural et cession d'une partie de voie communale

Rapporteur : Michel BERBESSOU

Le Conseil Municipal

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-13

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L141-1 à L141-13 et R141-1) R141-26 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDERANT qu'au cours des travaux préparatoires à l'actualisation de la nomenclature des voiries communales et des chemins ruraux, MM Jean-Luc et Alain VIDAL ont émis le souhait de voir dévié le chemin rural qui traverse l'ancienne ferme de BRETTEES afin de mieux sécuriser leur propriété en éloignant la circulation publique ;

CONSIDERANT que l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime permet de procéder à un échange d'assiette foncière respectant les conditions de circulation offertes par le chemin rural ainsi que la qualité environnementale initiale ;

CONSIDERANT que la portion de terrain cédée à la commune dans le cadre de l'échange est incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux ;

CONSIDERANT que l'engagement de cette procédure doit intégrer une phase d'information du public par la mise à disposition, en mairie, des plans du dossier et d'un registre avant la délibération qui autorisera l'échange, pendant une durée d'un mois ; un avis présentant les conditions de la consultation doit être affiché en mairie ;

CONSIDERANT qu'en supplément de l'échange, les demandeurs se positionnent concernant l'acquisition d'une partie de voie communale ;

CONSIDERANT que la création d'un nouveau chemin rural contournant Brettès aura pour conséquence de modifier les conditions de circulation publique et qu'en ce sens, une enquête publique préalable est obligatoire ;

CONSIDERANT que le service des domaines sera consulté afin de déterminer la valeur vénale des biens ;

CONSIDERANT que l'échange d'assiettes foncières à intervenir et la cession d'une partie de voirie communale nécessitent l'intervention d'un géomètre expert, les frais relatifs doivent être portés à la charge des demandeurs ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'engager conjointement les deux procédures administratives nécessaires à la conclusion de cette affaire :
 - Une consultation du public concernant les échanges d'assiette de chemins ruraux, pendant un mois ;
 - Une enquête publique préalable à la désaffectation, au déclassement et à la cession d'une partie de voie communale, sur une période de quinze jours.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en relation avec ce projet.

Une notice explicative sera constituée, assortie de l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du projet afin de permettre la bonne information du public au cours des procédures administratives à conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/16 Constitution d'une convention de servitude et de mise à disposition avec ENEDIS / Commune BOUT DU PONT DE LARN, Lieu-dit DES LACS.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS sollicite la Ville afin de constituer, sur la parcelle cadastrée section A n°1518, lieu-dit DES LACS, Commune de BOUT DU PONT DE L'ARN :

- Une convention de servitude en vue d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ;
- Une convention de mise à disposition pour implanter un poste de transformation, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de convention de servitudes et de mise à disposition concernant la parcelle citée ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire ;

CONSIDERANT qu'une indemnité unique et forfaitaire est prévue à hauteur de 75€ dans la convention de servitude et à hauteur de 150€ dans la convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré ;

- D'AUTORISER M. le Maire à constituer une convention de servitudes ainsi qu'une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A n°1518, lieu-dit DES LACS, Commune de BOUT DU PONT DE L'ARN, avec une indemnité unique et forfaitaire à hauteur de 75€ pour la convention de servitude et à hauteur de 150€ pour la convention de mise à disposition ;
- D'APPROUVER les conventions ci-après annexées ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/17 Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries

Rapporteur : Christophe MARTIN

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures (*uniquement sur Hautpoul*) à compter du 1^{er} Janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement ;

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE après en avoir délibéré,

d'accorder l'aide financière indiquée ci-après aux personnes dont le nom suit :	
- Mme VICENTE Régine (menuiseries)	406,53 €
- SCi L2DS Immo – M. Charles SCIBERRAS gérant (menuiseries)	15.000,00 €
- M. Jean-Marie TINCHANT (façade)	2.381,85 €
Sous-total	17.788,38 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2026/05/18 Aide financière pour la réalisation de diagnostics termites

Rapporteur : Christophe MARTIN

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026, décidant d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la réalisation de diagnostics termites à la demande de la commune ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic a été imposée par la Commune aux propriétaires situés dans un périmètre de 100 mètres autour d'un foyer d'infestation avéré rue Bel Air.

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 1^{er} Juillet 2026 ;

DECIDE après en avoir délibéré,

- d'accorder l'aide financière indiquée ci-après aux personnes dont le nom suit :

N°	BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUEE
	NOM	ADRESSE DOMICILE	ADRESSE BIEN DIAGNOSTIQUE SI DIFFERENTE	
2026-01	Mme Maryse PUJOL	35 avenue de la Chevalière		100,00 €
2026-02	Mme Betty DEVAUD	7 rue Bel Air		100,00 €
2026-03	M. Stéphane PAGES	27 avenue de la Chevalière		100,00 €
2026-04	M. Martial LEFEBVRE	1 rue d'Hautaniboul		100,00 €
2026-05	Mme Juliette MAUREL	19 avenue de la Chevalière	2 rue Bel Air	100,00 €
2026-06	M. Yannick PEREZ	33 avenue de la Chevalière		100,00 €
2026-07	Mme Laurence SENEGAS COLON	29 avenue de la Chevalière		100,00 €
2026-08	M. Christophe DUPEYRE	31 avenue de la Chevlière		100,00 €
2026-09	Mme Suzanne SENEGAS	29 rue de la République	11 bis rue d'Hautaniboul	100,00 €
2026-10	M Jean-Raphaël DEJEAN	9 rue Bel Air		100,00 €
2026-11	M. Romuald GARCIA	76 chemin de Poumayrol 81660 P	8 rue Bel Air	100,00 €
2026-12	Mme Nathalie MAGNET	6 rue Bel Air		100,00 €
2026-13	M. Patrick BASCOUL	12 rue Hautaniboul		100,00 €
2026-14	M Benoit BESSIERE	224 rue de la Forêt 81660 PON	10 rue Hautaniboul	100,00 €
2026-15	M. Benoit BESSIERE	224 rue de la Forêt 81660 PON	10 bis rue Hautaniboul	100,00 €
2026-16	M. Patrick SERRET	9 rue Hautaniboul		100,00 €
2026-17	Mme Jeanne MUR	7 rue Hautaniboul		100,00 €
2026-18	Mme Eliane BOYER	14 rue Hautaniboul		100,00 €
2026-19	SCI LE SEPT	87 chemin des Ourtels 81660 P	8 rue Hautaniboul	100,00 €
2026-20	Mme Monique ARNAUD	3 rue de l'Abattoir	8 rue Hautaniboul	100,00 €
				2 000,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2026/05/19 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
15 Juillet 2026 et publié
le 15 Juillet 2026*

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par
délibération du 22 Avril 2026 ont été signés les arrêtés et
décisions suivantes :

- Modification de la régie de recettes des droits de place ;
- Décision budgétaire n°1 portant virement de crédits de
chapitre à chapitre d'un montant de 5 000 € ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 2 661,20 € proposée
par AXA France correspondant au règlement d'un sinistre
d'incendie Cité des Châtaigniers du 31 Mars 2026 ;

- Avenant n°2 d'un montant de 1 648,80 € TTC au marché avec l'entreprise Chevrin Geli dans le cadre des travaux de restauration des abat-sons du Temple neuf ;
- Décision budgétaire n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre d'un montant de 60 000 €;
- Avenant n°1 au marché avec la Société IB2M ayant pour objet la cession de la part de marché au profit de l'entreprise EGIS Bâtiment Sud dans le cadre d'une mission BET/Structure relative à la construction du gymnase multisports ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période d'avril à juin 2026

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*